

TVA lors d'une cession à SCI

Par dolbeau, le 31/07/2015 à 16:30

Bonjour

Propriétaire d'un appartement en résidence de tourisme en 2004, j'ai bénéficié de la prise en charge de la TVA par le promoteur lors de l'acquisition en loi demessine

Ce bien est toujours en location par bail

Je souhaiterai transférer ce bien dans une SCI familiale dont je suis le gérant

La TVA s'amortissant de 1% par an , il resterait donc 9 ans à reverser

Or, nous laissons ce bien à la location tel qu'actuellement

Suis-je alors redevable de l'épurement de la TVA ou cela reste t'il en l'état lors de cette cession